



Mairie de Bruz
Service Accueil-Population

02 99 05 86 86

Demande de PACS

Liste des pièces à remettre avec la demande

Les documents devront être des originaux et non des copies.

Le dossier complet devra être remis personnellement par les deux partenaires, aucune demande ne peut être effectuée par courrier ou par l'intermédiaire d'un tiers.

- La déclaration conjointe de PACS.
- La convention.
- Les pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires.
- En l'absence de mention sur la convention, une attestation de non parenté ou d'alliance.

Pour les personnes de nationalité française

- Une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait avec filiation datant de moins de 3 mois. A demander à la Mairie de votre commune de naissance ou bien au Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil à Nantes pour les personnes françaises nées à l'étranger (www.diplomatie.gouv.fr).
- En cas de veuvage, une copie intégrale de l'acte de décès de votre conjoint.

Pour les personnes de nationalité étrangère

- Une copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation datant de moins de 6 mois comportant la légalisation ou l'apostille selon les pays.
- En cas de veuvage, une copie intégrale de l'acte de décès de votre conjoint.
- Pour les pays ne délivrant qu'un seul exemplaire de l'acte de naissance, une attestation de l'Ambassade ou du Consulat.
- Un certificat de coutume et de capacité.
- Un certificat de non PACS établi par le Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil (www.diplomatie.gouv.fr).
- Une attestation de non inscription au répertoire civil délivré par le Ministère des Affaires étrangères, service central de l'état civil.

En fonction des situations, des pièces complémentaires pourront être demandées afin de compléter la demande